Vingt-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

16 septembre 2026
Français
Original : anglais

Genève, 13 novembre 2026
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié

Document soumis par le (la) Président(e) désigné(e)*

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du (de la) Président(e) de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Confirmation du règlement intérieur.
5. Nomination du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tout organe subsidiaire de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément à l'article 13 (par. 4) du Protocole modifié.
10. Engins explosifs improvisés (EEI).
11. Préparatifs de la septième Conférence d'examen.
12. Rapports de tout organe subsidiaire.
13. Approbation des coûts estimatifs pour 2027.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler